

Equipements de récupération des eaux de pluie - Attribution de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

Ce dispositif présente un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

Rappel du dispositif

Mesures incitatives à destination des abonnés en vue de récupérer les eaux de pluie :

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, les aides concernent les abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement au service de l'Eau de Besançon et à jour dans leurs règlements.

Le décret du 21 août 2008 vient, en application de la loi sur l'eau de décembre 2006, clarifier les conditions de récupération et d'usage des eaux de pluie.

Chaque aide constitue 50 % de l'investissement TTC, plafonnée à 300 € TTC par opération et limitée à une seule opération par site. Elle concerne uniquement la cuve et son socle et exclut tout autre accessoire et prestation et ce sans limitation de taille ou de volume.

Propositions d'attribution

Au titre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- MACQUAT Renée - 18 rue Henri Baigue	182,00 €
- DALMASSE Denis - 11 rue Docteur Hyenne	169,50 €
- VERNIER Benoît - 12 rue Schlumberger	49,50 €
- RAMEY Gérard - 4 rue Mandrillon	124,50 €
- LAPALU Henri - 36 rue Jean Wyrsh	22,95 €
- DAYT Patrick - 1 bis chemin de la Combe Reine	49,50 €
- DIETRICH Clément - 30 B rue Chaffanjon	49,50 €
- MAIRE Jérôme - 10 passage Charles de Bernard	49,50 €
- MARQUISET Jean-Marie - 15 impasse Le Corbusier	233,22 €
- MONNIER Patrick - 5 A rue Briot	127,30 €
- ROUGEOT Patrick - 52 chemin des Founottes	49,50 €
- BERNARDOT Jean-Louis - 8 rue Valadon	22,15 €
- MIRA Bernard - 6 B chemin des Sansonnets	74,50 €
- CASSARD Thierry - 8 rue du Fidèle Berger	79,00 €
- DEBROSSE Manuel - 6 rue des Grands Cyprès	69,45 €
- CORTES Nathalie - 15 rue du Fidèle Berger	39,50 €
- DURAND Stéphane - 19 rue du Fidèle Berger	49,50 €

La dépense totale, soit 1 441,07 € sera imputée au chapitre 204.811.2042.3619. 36100.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 novembre 2008.